



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

PRESENTS : Franck DELTERAL - Damien DUROY - Florence REY-PAGES - Sandrine MONSBROT - Anne de LAVARDE - Jean-Pierre BUFFIERE - Jean-Michel DESCHAMP - Aliénor OUEDRAOGO - Sylvain COUSIN - Julie ROBERRINI-Christophe SCHIAPPARELLI

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Florence REY-PAGES

Sous la présidence de M. Jean-Michel DESCHAMP, installation des conseillers dans leurs fonctions, l'approbation du précédent procès-verbal et élection du Maire.

DÉLIBÉRATIONS :

2026/11 ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : DELTERAL Franck.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : M. DELTERAL Franck : 9

Est élu : M. DELTERAL Franck, maire de la commune de Saint-Cyprien.

2026/12 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Les membres du Conseil Municipal nouvellement élus, dûment convoqué en date du 15 mars 2026, se sont réunis le 20 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

2026/13 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération 2026/12 – relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. DUROY Damien :

- M. Duroy Damien ;
- MME Rey-Pages Florence ;
- M. Deschamp Jean-Michel.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- liste 1 : 9 voix

Sont élus adjoints au maire : M. Duroy Damien ; MME. Rey-Pages Florence ; M. Deschamp Jean-Michel

2026/14 INDEMNITES DE FONCTIONS VERSEES AUX ADJOINTS

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, l'ensemble des conseils municipaux nouvellement élus devront obligatoirement délibérer sur le niveau des indemnités de fonctions de leurs membres dans les trois mois qui suivent leur installation.

Seule la fixation de l'indemnité du Maire sera exclue de cette obligation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Cyprien compte 399 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026/15: DEGIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES SYNDICATS MIXTES ; SIRTOM ET SEEB

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses représentants titulaires et suppléants à siéger au sein des syndicats mixtes ; SIRTOM et SEEB.

SIRTOM

Délégué titulaire : Aliénor Ouedraogo

Délégué suppléant : Christophe Schiapparelli

SEEB

Délégué titulaire : Julie Roberrini

Délégué suppléant : Jean-Michel Deschamp

Désigne à l'unanimité, les délégués titulaires et les délégués suppléants pour représenter la commune de Saint-Cyprien au sein du SIRTOM et SEEB.

DIVERS :

Etablissement du tableau du conseil municipal.

Lecture de la charte de l'élu local par le Maire.

Saint-Cyprien, le 24 mars 2026

Le secrétaire de séance
Florence Rey-Pages

Le Maire,
Franck Delteral

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the right.